

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

de la commune de COGOLIN Séance du lundi 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Florian VYERS - Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Gilbert UVERNAT	à	Patricia PENCHENAT
Patrick GARNIER	à	Audrey TROIN
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Patrick HERMIER	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Philippe CHILARD
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Audrey MICHEL - Kathia PIETTE -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activité du syndicat des communes du littoral varois pour l'exercice 2022 est présenté au conseil municipal.

N° 2023/11/27-09

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV) – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal
PREND ACTE de ces informations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

SCLV

Syndicat des
Communes du
Littoral Varois



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

Berger
Levrault

L'EDITO

Rapport d'activités 2022

SOMMAIRE

- L'édito du Président
- Les missions du Syndicat
- Les réunions du Syndicat
- Rapport financier - CA 2022
- Le fonctionnement du Syndicat
- Information et communication

Cette année 2022 aura été marquée par la mise en oeuvre de la **loi Climat et Résilience** dont les effets pour nos Communes auront des répercussions... durables.

Le travail conduit par le SCLV depuis de nombreuses années sur les questions liées à **l'érosion côtière** et aux **submersions marines** aura permis de nous inscrire pleinement dans la définition des enjeux attendus par cette loi mais aussi de faire remonter nos observations pour une **application au plus près de la réalité** de nos territoires littoraux. La côte varoise n'est pas la façade Atlantique ...! Loin s'en faut ! Et nous avons besoin d'un traitement différencié.

Cette vision, ces connaissances et retours d'expérience nous les avons fait remonter au Ministère de l'écologie via l'ANEL, aux services de l'Etat dans le département pour que nous puissions, sereinement, pour les Communes qui le souhaitent, **nous inscrire dans le décret** établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, et **mettre en oeuvre les dispositions de l'article 237** de la loi Climat et Résilience qui prévoient de soutenir le maintien et le déploiement d'ouvrages de protection contre la mer, dans le cadre d'une SLGTC.

Au fil de nos échanges, nourris de l'expérience de chaque commune du SCLV, nous avons aussi partagé nos **solutions pour préserver nos plages, les herbiers de Posidonie...** pour assurer la **surveillance des baignades** et expérimenter des **modes de gestion nouveaux** sur le littoral.

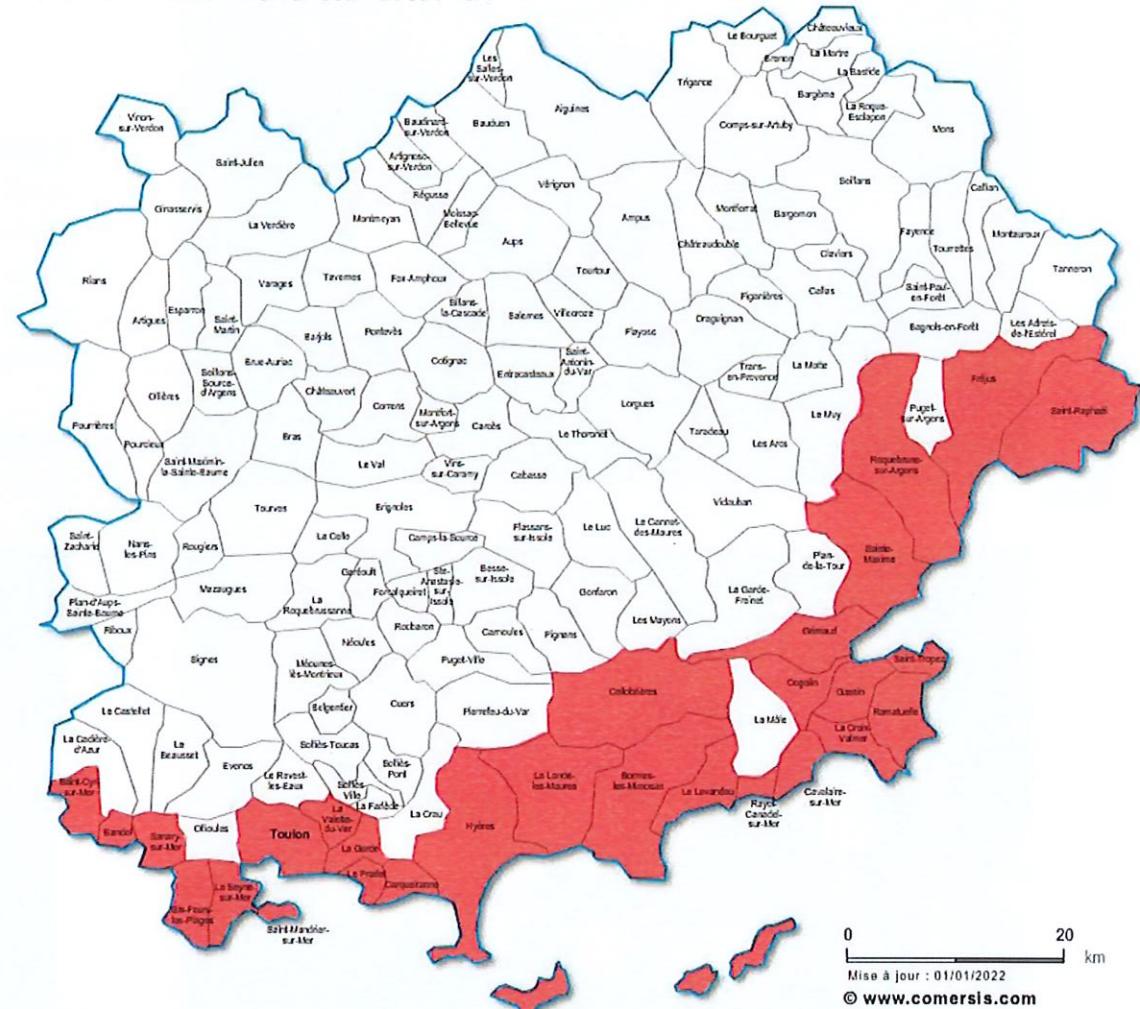
Et pour parfaire ce riche programme, nous avons signé **une convention cadre de partenariat** avec **l'Université de Toulon** pour des coopérations de recherche, de formation et de diffusion, qui marque le début d'une nouvelle étape passionnante. Mettre en commun la science, le savoir et la connaissance du terrain. Pour toujours mieux préserver et valoriser notre littoral varois.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Gil BERNARDI
Président du SCLV
Maire du Lavandou

LES MISSIONS DU SYNDICAT

- Etudier, protéger, mettre en valeur le littoral varois;
- Défendre les intérêts du littoral varois;
- Fédérer les élus des communes littorales pour une gestion harmonieuse sur la façade;
- Partager l'expérience et recueillir les problématiques rencontrées sur le littoral varois pour les faire remonter aux services de l'Etat;
- Développer un réseau d'experts sur les sujets littoraux et maritimes



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT



Les maires et délégués des 28 communes réunies au sein du SCLV se réunissent régulièrement pour travailler et échanger sur les sujets littoraux et maritimes. Au cours de l'année 2022, le SCLV s'est réuni à 6 reprises.

- 5 RÉUNIONS ORGANISÉES EN 2022

- Jeudi 3 mars 2022 au Lavandou
- Mardi 29 mars 2022 à Roquebrune sur Argens
- Mardi 10 mai 2022 à l'Université de Toulon/La Garde
- Jeudi 11 août 2022 au Lavandou (réunion annuelle)
- Lundi 28 novembre 2022 à Saint-Tropez

- 1 EXERCICE DE DÉPLOIEMENT DU BARRAGE ANTI POLLUTION

- Mardi 17 mai 2022 à Port-Cros



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

3 mars 2022



Suite à la diffusion de cartes prospectives sur l'évolution du trait de côte sur le littoral français, réalisées par le CEREMA et le BRGM sans concertation avec les communes littorales, et sans prise en compte des travaux déjà réalisés sur le littoral varois, le SCLV s'est réuni en urgence afin d'échanger en visioconférence avec l'ANEL, le Ministère de l'écologie et la Préfecture du Var.

Lors de cette réunion, une motion demandant le gel du vote des communes du littoral varois pour l'élaboration du décret fixant la liste des communes concernées par l'érosion côtière a été adoptée.

MOTION DEMANDANT LE GEL DU VOTE DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS POUR L'ELABORATION DU DECRET FIXANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RECOL DU TRAIT DE CÔTE

« La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit de nouvelles dispositions à propos du recul du trait de côte. La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte élaborée en 2012 et actualisée en 2017 a mis l'accent sur la mise en œuvre de solutions durables pour préserver le littoral et assurer la sécurité des personnes et des biens (stratégie élaborée dans les conditions de l'article L. 321-13A du Code de l'environnement).

Il fallait donc pour le Gouvernement décliner au niveau local la stratégie nationale. Dans ce contexte, la loi du 22 août 2021 prévoit de faire élaborer par les communes figurant sur une liste nationale, une cartographie des évolutions du trait de côte selon des critères homogènes (les mêmes de la côte d'opale à la Côte d'Azur).

Il s'agit des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Cette liste est élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du Code de l'environnement et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène. Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Dans ce cadre, par lettre du 9 décembre 2021, Monsieur le Préfet du Var a invité les communes à faire délibérer leurs conseils municipaux pour donner un avis sur l'inscription sur cette liste.

L'Etat demandait aux communes de s'engager sans qu'elles disposent des éléments de diagnostic préalable leur permettant de rendre un avis éclairé et SANS connaitre les garanties financières qui seront apportées par l'Etat pour mettre en œuvre le projet de relocalisation des zones concernées par le recul du trait de côte.

Les conseils municipaux des communes adhérentes de notre syndicat ont délibéré afin de voter l'inscription sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte. Cette délibération avait pour objectif d'initier une concertation avec l'Etat permettant d'aboutir à une cartographie précise de chaque commune, prenant en compte les spécificités de notre littoral, déterminant les zones concernées par le recul du trait de côte. Ce travail de cartographie devait aboutir à définir une stratégie locale de gestion du trait de côte concertée entre l'Etat et les communes.

Contre toute attente, alors que la majorité des communes avaient délibéré, le CEREMA a publié une cartographie globale de l'ensemble du littoral déterminant des zones prétendument concernées par le recul du trait de côte. Cette cartographie, réalisée unilatéralement par le CEREMA, détermine très précisément des bâtis existants dans des zones identifiées comme étant concernées par le recul du trait de côte, et prévoit des effacements d'ouvrages contrairement au dispositif offert par L.321-16 du Code de l'environnement.

Pire encore, cette cartographie largement diffusée et librement accessible, est susceptible de constituer un porteur à connaissance qui s'imposera aux communes dans la gestion de leur politique en matière d'urbanisme.

Il semblerait que cette cartographie ait été effectué à partir d'études nationales appliquant le même taux d'augmentation du niveau de la mer sur l'ensemble du littoral (de la côte d'Opale à la côte d'Azur). Il est évident que notre littoral n'est pas soumis aux mêmes phénomènes que ceux identifiés sur la façade atlantique. De la même manière, la question ne se pose pas dans les mêmes termes sur l'ensemble de notre littoral varois.

Il est impératif que le CEREMA procède à une revue de la cartographie d'ores et déjà publiée en se concertant avec chaque commune. Il n'est pas pensable qu'un tel travail soit effectué sans concertation avec nos communes.

Notre syndicat a pleinement conscience du réchauffement climatique et de ses conséquences sur la montée des eaux. A ce titre, chaque commune est favorable à effectuer des études techniques pour aboutir à une cartographie basée sur des données scientifiques irréfutables et adaptées à notre littoral. Ce travail doit être effectué en concertation avec les communes. Il s'agit précisément de l'esprit de l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et de l'amendement porté par le Président RAPIN.

En conséquence, notre syndicat a voté au cours de sa séance extraordinaire du 3 mars 2022, à l'unanimité, une motion indiquant que le vote de chaque commune varoise ayant fait part de l'avis favorable de leurs conseils municipaux pour s'inscrire sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte serait gelé. »

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

29 mars 2022

Dans la continuité des échanges avec l'Etat sur le décret portant sur le recul du trait de côte, le SCLV a travaillé sur la mise en place des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC).

En bref :

La stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) est un outil stratégique qui contribue à mettre en œuvre des principes de protection du milieu littoral et de gestion intégrée et concertée des activités, au regard de l'évolution du trait de côte et du risque qui en découle.

Elle comprend notamment :

- des mesures favorisant l'information du public sur le risque de recul du trait de côte ;
- et des objectifs en matière de connaissance et de protection des espaces naturels, considérant la contribution des écosystèmes côtiers à la gestion du trait de côte.

Cette stratégie peut être élaborée par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de défense contre les inondations et contre la mer.

En particulier, une SLGITC faisant l'objet d'une convention spécifique peut être initiée par les communes identifiées comme impactées par le recul du trait de côte, préalablement à la mise en œuvre de certaines mesures dédiées à l'exposition au recul du trait de côte et l'adaptation consécutive des documents d'urbanisme sur ces territoires.

Cette convention est conclue avec l'État et, selon les cas, avec les collectivités territoriales et groupements concernés. Elle liste les moyens techniques et financiers mobilisés par l'État et les collectivités territoriales pour accompagner la gestion du trait de côte.

Source cerema.fr



Egalement à l'ordre du jour de cette réunion :

- Adoption du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021
- Adoption du Budget Primitif 2022
- Préparation des réunions de travail avec l'Université de Toulon et l'IFREMER
- Contentieux plagistes : une motion a été prise.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER

Les Délégations de Service Public régissant l'exploitation des bains de mer connaissent une multiplication des recours administratifs et indemnitaire qui exposent les Maires chargés de les diligenter et les Communes qui sont condamnées à de lourdes réparations de préjudices financiers.

Récemment, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, qui avait pourtant pris le soin d'encadrer sa procédure de Cabinets Experts, s'est vue mise en échec dans l'attribution des sous-concessions d'exploitation, et dans l'incapacité d'ouvrir des lots de plage ou condamnées à dédommager des candidats évincés par les commissions d'attribution, en fonction d'une "rupture d'égalité de traitement" voire d'un "favoritisme".

Il apparaît que les multiples angles d'attaques ouverts par les multi-critères des cahiers des charges sont à l'origine de ces développements contentieux, qui exposent les élu(e)s à des condamnations reposant sur l'appréciation de critères subjectifs.

C'est pourquoi, les Maires et les élu(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois S'INQUIETENT des problématiques rencontrées dans la pratique des Délégations de Service Public et des contraintes administratives lourdes et complexes.

SOUTIENNENT la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer face aux recours contentieux soulevés à l'occasion de la dévolution des sous-traités d'exploitation des lots de plage.

SOLLICITENT l'aide de l'ANEL pour intervenir auprès des services de l'Etat afin de renforcer la protection juridique des Maires et des élu(e)s face aux attaques judiciaires et de mieux définir les critères d'attribution dans leur hiérarchisation ou leurs natures.

DIT que cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 mai 2022



Le 10 mai 2022, lors d'une rencontre « vision, stratégie et grands projets de l'Université à l'horizon 2030 », Xavier Leroux, Président de l'Université de Toulon et Gil Bernardi, Président du SCLV, ont signé une convention de partenariat pour des coopérations de recherche, de formation et de diffusion.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

Berger
Levraud

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE



L'Université de Toulon est le schéma manquant dans les ressources du Syndicat. Il nous manquait une étape : la science, le savoir et la connaissance du terrain.



Gil BERNARDI



La convention de partenariat avec le Syndicat des Communes du Littoral Varois engage une démarche qui replacera la recherche et la formation universitaire au service de la prise de décision et de l'action publique.



Xavier LEROUX

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

Partenariat entre le SCLV & l'Université de Toulon

L'Université est un levier important de développement économique, social et culturel du territoire, et l'action des collectivités territoriales est l'un des moteurs du développement de l'Université.

Dans le cadre de ses activités, l'Université assure notamment des missions dans le domaine de la formation initiale et continue ; de la recherche scientifique et technologique, de la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ; et dans le domaine de la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'UTLN et le SCLV conviennent d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de leurs relations dans les domaines techniques, technologiques, pédagogiques, scientifiques et industriels.

Elles déclarent leur volonté de conclure une convention cadre de partenariat aux fins de formaliser cette coopération, renforcer leurs échanges et garantir la cohérence et le suivi des différentes actions de collaboration qui en découlent.

Les engagements des parties

Les parties se concertent mutuellement afin de mettre à disposition un interlocuteur privilégié du côté de l'UTLN ainsi que du côté du SCLV. Chaque partie s'engage à apporter son concours, son expertise et/ou ses moyens, au bénéfice des actions définies dans la convention.

Les engagements du SCLV

1. Autoriser la publication de productions scientifiques et/ou grand public en lien avec une action.
2. Apporter son conseil pour la mise en place d'événements en relation avec une action.
3. Participer à la production de supports dans le cadre de la communication d'une action.

Les engagements de l'Université de Toulon

1. Accompagner les membres du SCLV en amont, pendant et à la fin d'un projet pour apporter son expertise
2. Favoriser la mobilisation des chercheurs de l'UTLN pour mener une action d'intérêt commun.
3. Réaliser un bilan de l'étude au terme de l'action.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

Partenariat entre le SCLV & l'Université de Toulon

Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage défini par la convention veille au bon fonctionnement de la collaboration et à son développement. Le comité de pilotage est constitué pour chaque partie de trois membres de droit ou de leurs représentants désignés.

Les membres de droit du SCLV

- François De Canson, vice-président du SCLV, vice-président de la Région Sud-PACA, maire de La Londe
- Philippe Barthélémy, vice-président du SCLV, maire de Saint-Cyr-sur-mer
- Magali Turbatte, vice-présidente du SCLV, adjointe au maire de Toulon

Les membres de droit de l'Université de Toulon

- Le Président de l'Université de Toulon ou son représentant
- Le vice-président de la commission de recherche ou son représentant
- Une personne qualifiée choisie par le Président de l'Université en fonction des sujets

Convention complète en
annexe du rapport d'activités



Visite des laboratoires de recherche et démonstration au cœur de SeaTech. SeaTech s'ancre dans la stratégie globale de recherche développée à l'Université de Toulon, à travers les axes « Mer, Environnement, Développement durable » et « Informations ».

« L'Université obtient des résultats efficaces pour des problèmes environnementaux qui sont les nôtres. Le littoral est menacé mais de nombreuses solutions existent. Gil Bernardi fait énormément pour le SCLV, et l'université de Toulon, active sur notre territoire est un rayonnement en matière de recherche et de développement. »

Philippe BARTHELEMY

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

17 mai 2022

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

Berger Levraud

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

**Exercice de déploiement
du barrage antipollution du SCLV**



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

Lutte antipollution & sécurité en mer

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

Berger Levraud

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

Un dispositif pour protéger la mer

Stockés dans les ports du Lavandou et d'Hyères, les barrages antipollution du SCLV peuvent être déployés en moins de 5 minutes et sont à la disposition de toutes les communes membres. Grâce à ce dispositif, un port peut être fermé très rapidement en cas de pollution. Modulable par tronçons, le barrage peut s'étendre sur 330 mètres.



Plan du déploiement du barrage lors de l'exercice du SCLV du 17 mai 2022 à Port-Cros.

ZOOM SUR POLMAR



POLMAR (POLLutions MARines) est un dispositif créé en France après la marée noire du Torrey Canyon en 1970. C'est avec la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne en 1978, que les moyens de lutte se sont matérialisés dans des plans POLMAR apparus à cette occasion. Le littoral français a été marqué par deux autres crises majeures de pollutions accidentelles par hydrocarbures avec les marées noires liées aux naufrages de l'Erika en 1999 et du Prestige en 2002.

Depuis, le dispositif a évidemment beaucoup évolué pour s'adapter aux changements des organisations et des menaces. Ainsi depuis 2005, le dispositif POLMAR est rattaché à l'Organisation de la Réponse de Sécurité civile (ORSEC), qui est le tronc commun de tous les plans d'urgence.

Nous intervenons également sur des petites pollutions comme des fuites de bateaux et nous avons les moyens pour agir rapidement.

Nous proposons des formations en collaboration avec LE CEDRE qui est un organisme de qualité.



Isabelle TERRIER,
DDTM du Var

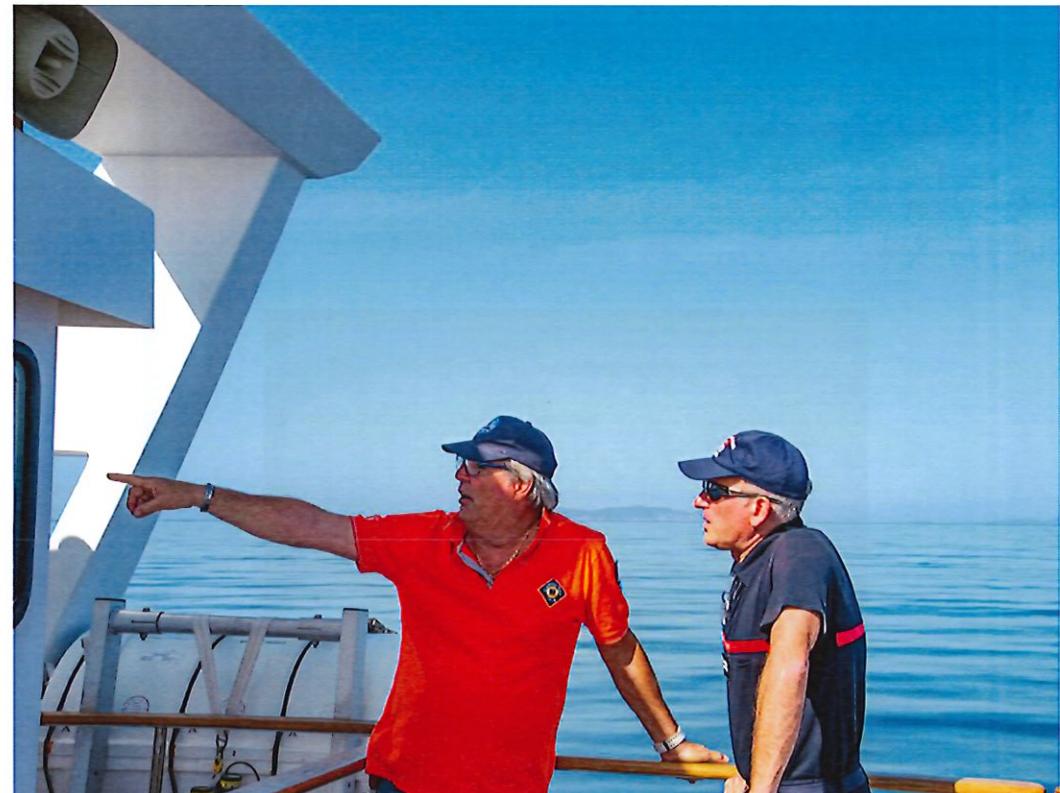
LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

Lutte antipollution & sécurité en mer

Sécurité en mer

Pollution, accidents, noyades... les différents aspects de la sécurité en mer sont régulièrement évoqués avec les acteurs de terrain.

- CRS/MNS
- SNSM
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- DDTM
- PRÉFECTURE MARITIME



Eric Delys de la SNSM et le lieutenant Piano du CSI de Bormes Le Lavandou en mer lors de la réunion du SCLV du 17 mai 2022. Aux côtés des CRS-MNS et de la DDTM, ils ont échangé avec les élus sur leurs missions pour assurer la sécurité en mer.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

11 août 2022

Chaque année au mois d'août, le SCLV a l'honneur de recevoir les hautes autorités de l'Etat dans le Département lors de la réunion annuelle qui se tient au Lavandou. Ce temps de travail privilégié permet d'échanger sur les sujets d'actualité qui touchent le littoral varois et le domaine maritime ainsi que sur les problématiques que les Communes du SCLV ont pu rencontrer au cours de l'année.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

Berger Levraud

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

11 août 2022

Monsieur le Préfet,

Au nom de l'ensemble des élus du littoral Varois, je tiens à vous remercier de votre présence, de votre écoute auprès de nos communes durant la crise sanitaire, ainsi que de celle des représentants de la Préfecture maritime, de vos plus proches collaborateurs - Mme la sous-préfète et M. le secrétaire général - et de vos chefs de service.

Je salue également la présence de M. Frédéric Cuvillier, ancien Ministre, Maire d'un petit port de pêche, le plus septentrional du périmètre de notre syndicat.

Cette réunion annuelle nous permet d'échanger sur des sujets majeurs pour la préservation et la valorisation de notre littoral, de poser les jalons du travail que nous conduisons chaque année hors période estivale, et d'harmoniser nos stratégies, à la fois locale pour une adaptation des enjeux à nos territoires, et nationale pour répondre aux défis du changement climatique, qui ne connaît pas de frontière entre les départements ni les régions.

Au premier registre de ces préoccupations, l'érosion côtière, pour la première fois inscrite dans un texte législatif et qui selon l'article 237 de la loi Climat et Résilience du 22 août

2021 nous permet désormais de déployer, de concert avec l'Etat, des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte dans lesquelles figurent les ouvrages de défense contre la mer.

Les élus locaux travaillent depuis longtemps sur ce sujet complexe qui touche à la fois l'environnement, l'économie, l'urbanisme, mais aussi tout "l'art de vivre" de notre département ... Nous sommes prêts à partager nos travaux et nos retours de terrain pour que le Var, premier département touristique de France, après Paris, demeure un territoire aux mille richesses. Un territoire préservé pour nos enfants, et leurs enfants après eux ...

Cette volonté de préservation d'un littoral unique, s'est aussi traduite par l'adhésion des élus du syndicat à l'arrêté préfectoral d'interdiction des mouillages des navires de 24 m dans les herbiers de Posidonie, et devrait se poursuivre par l'aide l'Etat, je l'espère, pour le déploiement des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers qui réglementeront les ancrages, quelle que soit la dimension des navires, et permettront d'accueillir la grande plaisance, aujourd'hui accompagnée par la mise en place de coffres dans les Alpes-Maritimes notamment.

INTRODUCTION DE GIL BERNARDI

Mais encore, le partage de cette ambition commune, offrira de nouvelles perspectives à la recherche grâce au partenariat que notre syndicat a développé avec l'Université de Toulon. Et grâce aux initiatives, que les communes expérimentent sur leurs côtes, avec le précieux soutien du Département du Var et de la Région Sud.

Innover, expérimenter, aider la recherche, pour adapter les littoraux au changement climatique, mais aussi aux évolutions de la société ... tout cela est possible pour peu que nous conjuguions nos différentes compétences, que nous réunissions les talents qui émergent dans des entreprises toujours plus pointues, et que nous travaillions en bon intelligence, à tous les échelons, avec un seul objectif : préserver le littoral varois.

Et après avoir remercié de votre écoute et de votre présence qui nous honore, une question directe, M. le Préfet, quand est-ce que nous signons la convention avec l'Etat pour définir nos stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ... ?

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

11 août 2022

La réponse de M. Le Préfet du Var

« Compte-tenu des enjeux considérables pour le territoire, il conviendra de définir au préalable des stratégies avant la signature de ladite convention. »

GESTION DES BANQUETTES DE POSIDONIE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

Berger Levraud

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

Chaque commune littorale est confrontée, de façon variable, à la problématique de l'incompatibilité de la présence des banquettes de Posidonie avec les enjeux touristiques. La bonne santé de l'économie du sable passe par l'attractivité qui n'est pas favorisée aux yeux de beaucoup par la présence de la Posidonie sur les plages en période estivale.

L'enlèvement, le stockage temporaire ou définitif, et le cas échéant la remise en place initiale relèvent de procédures régies par les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement. Une plaquette a été éditée par la DREAL PACA et la Région SUD-PACA afin d'accompagner les Communes dans la gestion de cette problématique.

La philosophie générale en la matière repose sur le triptyque suivant :

- La Posidonie doit être laissée in situ, dès lors que sa présence contribue fortement à la lutte contre l'érosion côtière ;
- Exceptionnellement, elle peut être déplacée, mais le plus tard possible et de préférence manuellement ; dans ce dernier cas, les options suivantes sont offertes :

1. Les banquettes peuvent être étalées par ratissage manuel;
2. Étalées en haut de plage de façon linéaire sur un espace non végétalisé;
3. Déplacées sur une partie de plage soumise à érosion ou moins fréquentée;
4. Recouvertes par du sable (millefeuille);
5. Déplacées vers une autre plage soumise à érosion (gestion mutualiste et cohérente entre plusieurs plages de plusieurs communes);
6. Repoussées en mer directement depuis la plage;
7. A titre expérimental : immergées / clapées en mer.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

11 août 2022

LOI CLIMAT & RÉSILIENCE : RE COURS DE L'ANEL ET DE L'AMF

Dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, 15 articles (numérotés de 236 à 250) portent sur la gestion de l'érosion côtière. La loi introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière, tournée vers le réaménagement du littoral et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Le 6 avril dernier, le Gouvernement a adopté l'ordonnance relative à l'"aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte" prévue par l'article 248 de la loi Climat et Résilience. Elle s'applique aux 126 communes de métropole et d'outre-mer listées dans le décret du 29 avril 2022, consultées à la hâte et sans véritable information sur le diagnostic de leur exposition à l'érosion littorale, ni sur les servitudes d'inconstructibilité auxquelles elles seront soumises, ni sur le financement futur des mesures.

Ce manque de concertation, la non prise en compte des ouvrages de protection contre la mer et le manque de moyens et d'outils nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions ont conduit l'ANEL et l'AMF à déposer un recours devant le Conseil d'Etat.

Pour rappel, ce manque de concertation comme la publication de cartes locales d'exposition au recul du trait de côte du Ministère - Géollitoral - sans consultation préalable des communes, avait conduit les communes du SCLV à retirer leur délibération pour figurer dans le décret fixant "les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral".

(Voir motion du 3 mars 2022)

LOI CLIMAT & RÉSILIENCE : PERSPECTIVES A 30/100 ANS

Le 28 avril 2022, le Ministère de la transition écologique a transmis à l'AMF le guide "recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte" élaboré par le CEREMA et le BRGM. Dans ce guide de 102 pages, complexe à interpréter puisqu'il ne définit pas de méthodologie propre, on peut trouver de nouveaux indicateurs à l'horizon 30-100 ans à prendre en compte :

Valeurs par défaut sur une base de 2022 les évaluations du niveau de la mer suivantes :

- A l'horizon 30 ans, la valeur de +20cm est recommandé.
- A l'horizon 100 ans, la valeur de +60 cm sera utilisé pour le scénario médian et la valeur +100 cm, pour le scénario "sécuritaire".

Pour initier le travail de projection, puis de cartographie des traits de côte, il est proposé d'établir les scénarios suivants :

- Un scénario "médian", représentant un traitement des données considéré comme "classique" dans les travaux de projection du trait de côte.
- Un scénario "sécuritaire" visant à explorer l'effet d'hypothèses et d'approches qui maximise le recul du trait de côte.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

11 août 2022

PROTECTION DES HERBIERS DE POSIDONIE & ZMEL COFFRES D'AMARRAGE POUR LA GRANDE PLAISANCE



Afin de protéger l'herbier de Posidonie, les Communes souhaitent poursuivre le déploiement des dispositifs de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) et la pose de coffres d'amarrage pour la grande plaisance. Qu'en est-il des coffres que nous souhaitons installer dans le Var pour accueillir la grande plaisance ? Peut-on espérer découpler la pose de ces coffres au projet global de ZMEL lorsque c'est prévu ? Comme à Ramatuelle ou au Lavandou, afin d'apporter une solution rapide aux navires qui ne peuvent pas plus mouiller aujourd'hui.

Les services de l'Etat souhaitent rationaliser le sujet :

1. Ne pas chasser tous les plaisanciers quelle que soit la taille des embarcations
2. Éviter de privatiser la mer
3. L'implantation des coffres sera travailler en fonction des urgences.

Six coffres ont été posés dans les Alpes-Maritimes pour faciliter l'escale des navires de croisière. L'installation de ces coffres s'inscrit dans une réflexion globale avec les Collectivités.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

11 août 2022

INNOVATIONS EN MER ET EXPÉRIMENTATIONS SUR LE LITTORAL : SOLUTIONS BIOMIMÉTIQUES, BOUÉES CONNECTÉES, PLAGES SANS POUBELLES

Soucieuses d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées sur le littoral, et de suivre les évolutions, les Communes expérimentent différentes techniques, tantôt basées sur la nature (solution biomimétique), sur les nouvelles technologies (bouées connectées), sur les changements de comportements (plages sans poubelle) ... qui peuvent inspirer d'autres Communes.

Au fil des différentes revues de presse, nous avons établi une liste, non exhaustive, des initiatives déployées par les Communes.



PRÉSENTATIONS FAITES LORS DE LA RÉUNION DU 11 AOÛT 2022

1. Bouées connectées à Cavalaire-sur-Mer : intervention de M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE, Directeur de la SPL Port HERACLEA.
2. Renforcement d'un ouvrage en mer (plage de la Croisette à Sainte-Maxime) avec le procédé GÉOCORAIL : Intervention de Vincent MORISSE, maire de Sainte Maxime.
3. Gestion des plages sans poubelle, développée à Saint-Cyr-sur-Mer et à La Croix-Valmer : intervention de Philippe BARTHELEMY, maire de Saint Cyr sur Mer, vice-Président du SCLV (*lire la revue de presse ci-après*).

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

28 novembre 2022



Lors de cette réunion, en présence de M. Lefebvre, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer, la question des ouvrages de défense contre la mer était au coeur des priorités.

Gil Bernardi a pointé que les Communes avancent lentement dans la gestion de l'érosion côtière car les services de l'Etat freinent l'instruction des demandes d'installation de récifs, type brise-houle.

Un blocage induit par la règle du 0,1% d'artificialisation du littoral définie dans le Document Stratégique de Façade (DSF).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

Berger Levrault

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

MOTION ADRESSÉE AU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE POUR DEMANDER DE MODIFIER LE PRINCIPE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DU LITTORAL »

Lors de la dernière séance du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV), qui s'est tenue à Saint-Tropez, lundi 28 novembre 2022, les maires et délégués du littoral varois ont demandé aux services de l'Etat, de :

- 1/ Tenir compte des spécificités de la façade maritime varoise pour l'adaptation de l'Art. 237 de la loi Climat et Résilience aux secteurs anthropisés de la côte, qui ne peuvent mettre en œuvre la stratégie de recul.
- 2/ Prendre en considération les études déjà réalisées par la plupart des Communes, des expérimentations positives conduites, comme des volontés d'expérimentations dans les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte.
- 3/ Assouplir la doctrine du « 0,1% d'artificialisation nette » dans le document stratégique de façade par le maintien ou la complétude des ouvrages destinés à stabiliser le trait de côte.
- 4/ Adapter l'engagement de la charte « zéro plastique » par une vision (avantage / coût), en excluant les solutions innovantes de tubes géotextiles, souples et réversibles, d'ouvrages biomimétiques et de récifs en géo-corail, du dispositif retenu.
- 5/ Accélérer les procédures de délivrance des autorisations au cas par cas en privilégiant le suivi des expérimentations retenues pour les secteurs d'enjeux environnementaux forts, tels que les herbiers de Posidonie.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

28 novembre 2022

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MARITIME DU 16 JUIN 2022 RÈGLEMENTANT LA DURÉE DES MOUILLAGES

L'Arrêté Préfectoral n°177/2022 du 16 juin 2022 réglemente la durée du mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales Françaises de Méditerranée. Les dispositions de cet arrêté expliquées par Ornella VALLS, Commissaire de la Préfecture Maritime en Méditerranée :

-> Des constats doivent être dressés par la Police Municipale sur 72h avant de mettre en demeure le propriétaire du bateau. A la charge de la Commune de faire retirer l'épave en prenant attaché auprès de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance : l'APER.

Même si l'application de cet arrêté semble compliquée pour les élus du littoral, Gil Bernardi souligne « la grande avancée » pour les communes confrontées aux échouages sur leurs côtes. Cette nouvelle réglementation permet de mettre en oeuvre des actions immédiates lorsqu'un bateau est laissé sans surveillance l'hiver.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

Berger Levraud

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE



Photo d'illustration Var-matin, échouage à la Seyne-sur-Mer

RAPPORT FINANCIER - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
Siège social : Mairie du Lavandou - 83 980 LE LAVANDOU
Tél. : 04 94 05 15 70 - Fax : 04 94 71 55 25

NOTE DE PRÉSENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les articles L.2313, L.3313 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

La section de fonctionnement

Analyse de l'évolution des dépenses 2018 - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011	11 423,81 €	8 217,40 €	8 584,50 €	15 631,11 €	34 499,13 €
Chapitre 012	3 444,13 €	3 520,43 €	1 998,26 €	0 €	0 €
Chapitre 65	32 490,90 €	30 971,23 €	27 664,80 €	32 795,05 €	31 641,35 €
Autre chapitre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	47 358,84 €	42 709,06 €	38 247,64 €	48 426,16 €	66 140,48 €

En dépenses, le total réalisé s'élève à 66 140,48 € contre 48 426,16 € euros en 2021.

Analyse de l'évolution des recettes 2018 - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 74 et autres	52 862,09 €	53 217,71 €	53 311,19 €	55 081,80 €	56 715,11 €
002 Résultat reporté	11 185,60 €	16 688,85 €	27 198,12 €	42 261,67 €	48 917,31 €
TOTAL	64 047,69 €	69 907,18 €	80 509,31 €	97 343,47 €	105 632,42 €

Les recettes de fonctionnement sont stables sur la période, constituées exclusivement de la participation annuelle des 28 communes membres et du report du résultat. On constate une augmentation en raison de l'excédent reporté qui progresse depuis deux années.

La section d'investissement

De par son objet, le Syndicat a très peu de mouvements budgétaires en section d'investissement.

Analyse de l'évolution des dépenses 2018 - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 21	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
001 Résultat reporté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €				

Analyse de l'évolution des recettes 2018 - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
001 Résultat reporté	3 962 €	3 962 €	3 962 €	3 962 €	3 962 €
TOTAL	3 962 €				

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat d'exploitation et un solde d'exécution d'investissement excédentaires.

Le résultat 2022 sera reporté au budget primitif 2023 lors de son vote qui interviendra lors de la même séance :

- *A la ligne budgétaire R. 002 « Résultat d'exploitation reporté »* 39 491,94 €
- *A la ligne budgétaire R. 001 « Solde d'exécution N-1 »* 3 962,00 €

Compte-administratif 2022
en annexe du rapport
d'activités

LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Un réseau pour la mer et le littoral

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

Berger Levraud

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

28 COMMUNES MEMBRES
AU SEIN DU SCLV

56 ÉLUS AU SCLV

1 COLLÈGE
D'EXPERTS

DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX
RÉGIONAUX
DES DÉPUTÉS
DES SÉNATEURS

QUI
COLLABORENT
AVEC

L'ANEL
L'IFREMER
L'UNIVERSITÉ DE TOULON
LE CEREMA
LE BRGM
....

ET
TRAVAILLENT
AVEC

LA PRÉFECTURE DU VAR
LA DDTM
LA PRÉFECTURE MARITIME
LA DIRM
LE CMF
....

LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

LES ÉLUS DU SYNDICAT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

Gil BERNARDI
Président
(Le Lavandou)

François DE CANSON
Vice-Président
(La Londe-les-Maures)

Philippe BARTHELEMY
Vice-Président
(St-Cyr/Mer)

Magali TURBATTE
Vice-Présidente
(Toulon)

Isabelle MONFORT
Vice-Présidente
(Hyères)

Solange CHIECCHIO
Vice-Présidente
(La Valette du Var)

Nicolas MARTY
Vice-Président
(St-Raphaël)

Kader MERIMECHE
Vice-Président
(Roquebrune/Argens)

Thomas MICHEL
Vice-Président
(Le Pradet)

Michel PERRAULT
Vice-Président
(St-Tropez)

Philippe LEONELLI
Vice-Président
(Cavalaire)

Jacques BARDET
Délégué
(Bandol)

Roger COQUIN
Délégué
(Bandol)

André DENIS
Délégué
(Bormes-les-Mimosas)

Daniel MONIER
Délégué
(Bormes-les-Mimosas)

Arnaud LATIL
Délégué
(Carqueiranne)

Antoine FOGU
Délégué
(Carqueiranne)

Olivier CORNA
Délégué
(Cavalaire)

Marc-Etienne LANSADE
Délégué
(Cogolin)

Gilbert UVERNAT
Délégué
(Cogolin)

Pascale DALET AUGIER
Déléguée
(Collobrières)

Liliane DETERM
Déléguée
(Collobrières)

Jean-Louis BARBIER
Délégué
(Fréjus)

Ariane KARBOWSKI
Déléguée
(Fréjus)

Florence BEC
Déléguée
(Gassin)

Grégory HERMELIN
Délégué
(Gassin)

Viviane BERTHELOT
Déléguée
(Grimaud)

Natacha SARI
Déléguée
(Grimaud)

Jean-Luc BRUNEL
Délégué
(Hyères)

Catherine HURAUT
Déléguée
(La Croix-Valmer)

Brigitte RINAUDO PINEAU
Déléguée
(La Croix-Valmer)

Hélène BILL
Déléguée
(La Garde)

Christian GASQUET
Délégué
(La Garde)

Jacques BOMPAS
Délégué
(Le Lavandou)

Jean-Marc ILLICH
Délégué
(Le Pradet)

Jean PLÉNAT
Délégué
(Le Rayol-Canadel)

LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

LES ÉLUS DU SYNDICAT

Bettina DE PONTFILLY Déléguée (Le Rayol-Canadel)	Jean-Jacques DEPIROU Délégué (La Londe-les-Maures)	Nathalie BICAIS Déléguée (La Seyne/Mer)	Joseph MINNITI Délégué (La Seyne/Mer)	Roselyne MOULARD Déléguée (La Valette du Var)
Roland BRUNO Délégué (Ramatuelle)	Jean-Pierre FRESIA Délégué (Ramatuelle)	Jean-Claude SAVIO Délégué (Roquebrune/Argens)	Gilles VINCENT Délégué (St-Mandrier/Mer)	Annie ESPOSITO Déléguée (St-Mandrier/Mer)
Michel KAIDOMAR Délégué (St-Raphaël)	Christopher LEROY Délégué (St-Tropez)	Frédéric HERBAUT Délégué (St-Cyr/Mer)	Vincent MORISSE Délégué (Sainte-Maxime)	Patrick GUIBBOLINI Délégué (Sainte-Maxime)
Daniel ALSTERS Délégué (Sanary/Mer)	Laurence COCHE-DEGRASSAT Déléguée (Sanary/Mer)	Aurélie CHAMOUX Déléguée (Six-Fours)	Stéphanie CASSAR Déléguée (Six-Fours)	Hubert FALCO Délégué (Toulon)

LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Les délibérations prises en 2022

- N°2022-01 Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 (réunion SCLV du 3 mars 2022).
- N°2022-02 Délibération organisant la télétransmission des actes du SCLV en Préfecture du Var (réunion SCLV du 3 mars 2023).
- N°2022-03 Motion demandant le gel du vote des Communes du SCLV pour l'élaboration du Décret fixant la liste des Communes concernées par le recul du trait de côte (réunion du 3 mars 2022).
- N°2022-04 Motion de soutien pour la Commune de Saint Cyr sur Mer - Affaires contentieuses - DSP plages (réunion du 29 mars 2023).
- N°2022-05 Adoption du Compte Administratif 2021 (réunion du 4 avril 2022).
- N°2022-06 Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2021 (réunion du 4 avril 2022).
- N°2022-07 Adoption du Budget Primitif 2022 du SCLV (réunion du 4 avril 2022).
- N°2022-08 Demande de subvention accordée aux élus locaux auprès de la Région PACA (réunion du 10 mai 2022).
- N°2022-09 Désignation d'un nouveau membre délégué titulaire au sein du SCLV - Commune de Saint Cyr sur Mer (réunion du 11 août 2022).
- N°2022-10 Installation des délégués au sein du SCLV - Annule et remplace la délibération n°2021-11 du 8 décembre 2021 (réunion du 11 août 2022).
- N°2022-11 Fixation des indemnités de fonction attribuées au Président et Vice-Présidents du SCLV - Annulé et remplace la délibération n°2020-12 du 16 décembre 2020 (réunion du 11 août 2022).
- N°2022-12 Participation aux journées d'études de l'ANEL 2022 - Prise en charge des frais occasionnés par le SCLV (réunion du 11 août 2022).
- N°2022-13 Motion sur le sujet 0,1% Artificialisation nette (réunion du 28 novembre 2022).
- N°2022-14 Invitation adressée à Monsieur le Président de la République (réunion du 28 novembre 2022).
- N°2022-15 Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SCLV - Roquebrune-sur-Argens (réunion du 28 novembre 2022).
- N°2022-16 Installation des délégués au sein du SCLV - Annule et remplace la délibération n°2022-10 du 11 août 2022 (réunion du 28 novembre 2022).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_09-DE

Les délibérations ont été transmises aux Communes membres du SCLV.

INFORMATION ET COMMUNICATION

1. Le site internet : sclv.fr

Depuis 2016, les travaux du SCLV sont accessibles à tous via le site internet : sclv.fr

Afin d'informer plus largement le public sur les travaux du SCLV, des améliorations ont été apportées au site internet.

Notamment, la mise en ligne :

- Des comptes-rendus des réunions
- Des délibérations
- Des rapports d'activités annuels

2. Les publications

Chaque année, le SCLV publie :

- Un rapport annuel sur l'activité du Syndicat
- Des notes d'information

3. La revue de presse 2022

Si la plupart des réunions ne sont pas ouvertes à la presse dans la mesure où il s'agit de réunions de travail interne, la presse locale est invitée à suivre les réunions qui comportent un ordre du jour éclairant pour les administrés ainsi que les mises en situation telle que le déploiement du barrage antipollution à Port-Cros. La presse est également invitée lors de la réunion annuelle du SCLV programmée au mois d'août au Lavandou. Des interviews sont aussi données par le Président lors des sujets transversaux qui ont trait aux questions littorales, touristiques et maritimes.

Les communes du littoral préparées à une pollution

Mardi, une quarantaine d'élus, membres du syndicat des communes du littoral varois s'étaient donné rendez-vous pour un aller-retour à Port-Cros. « Nous voulions tester nos capacités de mobilisation pour faire face à une pollution en mer », résume Gil Bernardi, président du syndicat qui regroupe 28 communes. « C'est important de se créer des rendez-vous de ce type pour ne pas s'assoupir et être toujours prêts à protéger nos côtes », ajoute celui qui est aussi maire du Lavandou. En approchant du rivage de l'île,



Le syndicat des communes du littoral varois dispose de 1 200 mètres de barrage anti pollution
(Photo DR)

les élus ont pu observer comment les barrages antipollution étaient déroulés et utilisés. « Le syndicat dispose de 1 200 mètres de barrage flottant, précise Gil Bernardi. Les trois quarts sont prépositionnés à Hyères et le reste au Lavandou ». Des moyens qui viennent en complément d'autres établis en particulier.

Cette demi-journée à Port-Cros a aussi été l'occasion pour les élus de se sensibiliser une nouvelle fois aux questions de sécurité en mer à l'approche de la saison estivale.

